### **DEROGATION INHUMATION**

Préfet ou Sous-Préfet du lieu d'inhumation compétent (Article R2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)



## Au-delà des 6 jours dimanche et jours fériés non compris

-Autorisation de fermeture du cercueil	-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)
-Autorisation d'inhumation (Mairie du lieu d'inhumation)	-Si l'inhumation a lieu dans un autre département, l'autorisation est donnée par le département du lieu d'inhumation)
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-En cas de transport de corps, déclaration préalable des PF auprès du maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil	
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-Demande des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu d'inhumation

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

<u>Demande relative à des circonstances particulières dues à la religion qui nécessitent l'inhumation avant le délai des 24h prévu par la réglementation en vigueur.</u>

## Mêmes pièces

### **DEROGATION INCINERATION**

Préfet ou Sous-Préfet du lieu du décès ou du lieu d'incinération compétent (Article R2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# Au-delà des 6 jours dimanche et jours fériés non compris

-Autorisation de fermeture du cercueil	-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-En cas de transport de corps, déclaration préalable des PF auprès du maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil ( si décédé puis incinéré à ST O L'A., pas de déclaration de transport car <u>LOCAL</u> )	
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-Autorisation de crémation	-Délivrée par la mairie du lieu du décès ou du lieu de fermeture du cercueil (Article R2213-34)
-Demande des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de crémation

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

- CREMATORIUM de ST OUEN L'AUMONE: 01 30 37 87 87 / Fax 01 30 37 88 65 stouen@crematoriums.fr

## TRANSPORT DE CORPS A L'ETRANGER LAISSER PASSER MORTUAIRE

Préfet ou Sous-Préfet du lieu de fermeture du cercueil compétent (Article R2213-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Autorisation de fermeture du cercueil	-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-Demande des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de départ (aéroport, N° du Vol), poste frontière et la destination finale
-Attestation de mise en bière signée par les Pompes Funèbres et par 1 membre de la famille du défunt	-Opérateur funéraire (L 2213-14 du 16/02/2015 du CGCT)
-A défaut, Procès-verbal de mise en bière	-Commissariat ou mairie (Officier état-civil habilité pour commune dépourvue de commissariat)
-Certificat de non-épidémie  L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de cor	-Délivré par la Préfecture ou Sous-Préfecture

### TRANSPORT D'URNE A L'ETRANGER LAISSER PASSER

Préfet ou Sous-Préfet du lieu de crémation du défunt compétent ou du lieu de résidence du demandeur (Article R2213-22 / 24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-Certificat de crémation	-Mairie qui a autorisé l'incinération
	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de départ (aéroport, N° du Vol), poste frontière et la destination finale

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

### **Contacts Opérations Mortuaires:**

- Préfecture de Cergy-Pontoise: 01 34 20 28 24 / Fax: 01 34 20 94 61
   <u>pref-reglementation@val-doise.gouv.fr</u> (bien vouloir privilégier les demandes par Fax)
- Sous-Préfecture d'Argenteuil: 01 34 23 36 04 3605 3626 / Fax: 01 34 23 36 08 sp-pompesfunebres-argenteuil@val-doise.gouv.fr
- Sous-Préfecture de Sarcelles: 01 34 04 30 51 3052 / Fax: 01 34 04 30 85 sp-assoc-reg-sarcelles@val-doise.gouv.fr
- CREMATORIUM de ST OUEN L'AUMONE: 01 30 37 87 87 / Fax 01 30 37 88 65 stouen@crematoriums.fr